



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 OCT. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le 5 octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 27 septembre 1990.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,
MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD,
Mme BLANDIN, M. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoint, LOIRE
M. MURZEAU, Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS,
BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA,
OLIVE, Mmes NICOLAS, MEREL, MM. FAES, POIGNANT, LE CLOAREC,
Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme BRUNEAU-JULLIEN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mlle RAIMONDEAU, MM. SAGOT, PLUMER, Mme ORGEBIN, Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Mme ALBERT, Conseillère Municipale.

INFORMATIONSMODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 17/03/89 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS :

Afin d'améliorer l'arrêté municipal du 17 mars 1989 portant délégation de fonctions entre les différents adjoints, le Maire décide :

- d'adjoindre à Mme Ginette BLANDIN, septième adjointe, Mme Dominique MEREL, Conseillère Municipale Subdéléguee, pour les problèmes concernant la petite enfance ;
- de modifier les délégations de M. Jean-Luc TREBERNE, huitième adjoint. De ce fait, le secteur culturel sera placé sous l'autorité directe du Maire.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF VILLE DE REZE CONTRE CABINET BEAUPERE-MONNIER

Le Cabinet BEAUPERE-MONNIER, agissant en qualité de syndic de copropriété de la Résidence Victor Hugo, avait déféré au Tribunal Administratif de NANTES une délibération du Conseil Municipal relative à une création d'emplacement réservé.

Pour mémoire, cet emplacement réservé n° 34 a été institué dans un but de désenclavement de parcelles.

Par jugement en date du 17 novembre 1989, le Tribunal Administratif de NANTES a rejeté l'argumentation des requérants.

Ceux-ci ayant fait appel près du Conseil d'Etat, j'ai désigné, conformément à la délégation que vous m'avez accordée, Maître Christian BOULLEZ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation afin qu'il défende les intérêts de la ville dans cette affaire.

N° 90. 201

N° 90. 202



Avantages attendus du relèvement du montant de la taxe :

- 1) obliger les promoteurs à rechercher une solution technique et foncière en priorité permettant de réaliser les parkings exigés.
- 2) permettre à la Ville sur des hypothèses extrêmes de réaliser des aires de stationnement sans recourir à d'autres recettes de financement que le montant de la taxe recueillie.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser la création de petites cellules commerciales occupant tout l'espace disponible en bordure des voies publiques, le règlement du POS sera modifié pour qu'aucune place de stationnement ne puisse être exigée lorsque la surface de vente nouvelle créée n'excède pas 80 m²

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 421-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de REZE du 07 Octobre 1988 modifiant le régime de la redevance pour non réalisation d'aires de stationnement.

DELIBERE : à l'unanimité

- 1) Fixe le montant de la participation exigible en cas de non réalisation du nombre d'aires de stationnement exigées par les règlements du POS à 43.000 Frs pour les secteurs UAa - UAb et Naba, selon le plan périmétral ci-annexé.
- 2) Fixe le montant de ladite participation à 20.000 Frs pour toutes les autres zones du territoire communal.
- 3) Annule en conséquence les dispositions de la délibération du 7 Octobre 1988 portant sur le même objet.

19. CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU - MAHAUDIÈRES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Devant l'acuité des problèmes et l'urgence à régler les difficultés des quartiers constitués le plus souvent de grands ensembles d'habitat social nés de la forte expansion urbaine des années 1960 et 1970, le Gouvernement a mis en place, notamment pour l'intermédiaire de la Délégation interministérielle pour la Ville (DIR), des moyens humains et financiers ;

Les opérations dites de développement social des quartiers ou de convention de quartier constituent moins de nouvelles procédures qu'une nouvelle démarche : Il s'agit de faire travailler ensemble des Administrations, des Services Municipaux, des Associations afin de traiter toutes les facettes de l'exclusion scolaire, professionnelle, sociale (éclatement des familles, délinquance des jeunes) ;

Il s'agit aussi de traiter en même temps les aspects urbains et sociaux des quartiers trop souvent dissociés.

Sur Rezé, le site de Château-Mahaudières a fait l'objet d'une étude diagnostic qui a confirmé les difficultés et les besoins des habitants en matière de cadre de vie ou d'aides à la réinsertion ; Un pré-dossier a été déposé auprès de l'Etat qui a retenu le quartier pour une opération commune avec la Ville ;

Cette opération de Développement Urbain et Social se déroulera sur trois ans ; Chaque année, les actions à engager seront examinées par les groupes de travail composés de tous les intervenants municipaux,

N° 90-180
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le



des services de l'Etat, du Département, des Organismes Sociaux et des Associations Locales.

Pour la première année (Septembre-Octobre 1990 à Septembre 1991), le dispositif financé par la Ville et subventionné à 40 % par l'Etat consiste en priorité à installer une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale composée d'un Chef de Projet affecté à plein temps sur le quartier et assisté par un Architecte-Urbaniste et un Sociologue.

Cette équipe doit mener la coordination entre tous les partenaires, conduire les études, associer les habitants aux projets de retraitement des squares et des logements, redynamiser la vie associative, modifier l'image de marque du quartier.

Pour la première année, les objectifs sont surtout de préparer les opérations de réhabilitation des logements, du Centre Commercial, des espaces publics (espaces MJC/Ecole Château-Nord/ex Centre Social) (espace Lycée/Médiathèque) en associant les habitants.

Suivant les décisions prises les travaux se dérouleront sur les années 1991, 1992 et 1993.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec l'Etat et avec l'Equipe de Maîtrise d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de Rezé l'engagement d'une action de Développement Urbain et Social du site Château-Mahaudières

DELIBERE : par 37 voix pour et 1 abstention (M. REPIC)

- 1°) Approuve la convention de quartier à passer avec l'Etat (ci-annexée)
- 2°) Approuve la convention à passer avec l'Equipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Social (ci-annexée)
- 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer au nom de la Commune lesdites conventions et avenants conséquents
- 4°) Dit que les dépenses correspondantes à l'opération convention de quartier seront à imputer au BP 91 - 934 231 6629

20. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA Z.A.C. DE PRAUD OUEST - APPROBATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

- La décision de création de la Z.A.C. de Praud approuvée par le Conseil Municipal du 19 Décembre 1986 a exclu le périmètre de la Z.A.C. du Champ d'application de la TLE compte tenu du programme d'investissements à réaliser notamment le prolongement du collecteur Eaux Usées, le relèvement de ligne EDF, la réalisation du Boulevard Jean Monnet, l'acquisition et la rénovation du Château et Parc de Praud, la réalisation de la rectification du CD 65 avec deux giratoires à l'intersection du Boulevard Jean Monnet et de la Rue de la Galarnière.
- Une première tranche de la Z.A.C. de Praud a fait l'objet d'une convention d'aménagement avec l'AFUL de Praud, laquelle convention a réglé les modalités de contribution de l'aménageur privé au financement des Equipements Publics.
- Une deuxième tranche de la Z.A.C. va bientôt s'engager avec deux programmes d'habitat de part et d'autre de la Rue du Gétetais

N° 95-181
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



travaux de réalisation du bassin de rétention Eaux Pluviales Ouest et travaux d'évacuation des Eaux Pluviales des opérations vers le bassin de rétention de ces deux zones.

reprises de la Rue du Génomais après réalisation des opérations de constructions riveraines

B - Coût :

- 1) - Etudes préalables à la Z.A.C de Praud 800.000
- 2) - Parc Vert 1.800.000
- 3) - Collecteur Eaux Usées 1.755.000
- 4) - Traitement Urbain de la déviation du CD 65 et des deux giratoires (part de la Ville de Rezé) 1.000.000
- 5) - Reprise de la Rue du Génomais 468.939
- 6) - Bassin Eaux Pluviales Ouest 240.000

C - Délai de réalisation :

- Etudes : avant le 31 décembre 1990
- Parc Vert : avant le 31 décembre 1991
- Collecteur Eaux Usées : avant le 31 décembre 1990
- CD 65 : avant le 31 décembre 1995
- Reprises Rue du Génomais : avant le 31 décembre 1992
- Bassin Eaux Pluviales Ouest : avant le 31 décembre 1991

II - Participations exigées des constructeurs

2.1 - Part des constructeurs :

2.1.1 - Les constructeurs participeront aux études, acquisitions (parc vert) et travaux généraux (collecteur E.U. traitement du CD 65) de la Z.A.C. de Praud au prorata de la surface maîtrisée par rapport à la superficie totale de la Z.A.C. de Praud égale à 30 ha ;

Exemple : Surface maîtrisée : 2,47 ha
Participation exigée pour l'acquisition du parc public
 $1.800.000 \times 2,47 = 148.200$

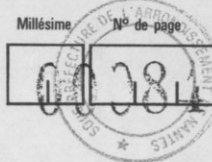
2.1.2 - Les constructeurs participeront pour les 2/3 au coût du bassin de rétention Eaux Pluviales Ouest.

2.1.3 - Les constructeurs prendront à leur charge, en totalité les coûts des Equipements liés directement aux opérations :
Sous forme de participation financière aux reprises de la Rue du Génomais
Sous forme de réalisation des travaux pour le raccordement Eaux Usées au collecteur et pour le raccordement des réseaux Eaux Pluviales au bassin de rétention.

2.2 - Modalités de répartition entre les constructeurs

* Contribution aux travaux de réfection de la Rue du Génomais

- Opération A : 210.000 Francs
- Opération B : 258.939



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

0001 130 2 0

* Raccordement E.U et E.P aux Equipements primaires

- Opération A : Prise en charge sous forme d'exécution des travaux
- Opération B : Prise en charge sous forme d'exécution des travaux

N° 90-182

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

21. DENOMINATION DE VOIE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la création de voies nouvelles sont soumises pour avis au Conseil Municipal les projets de dénominations de rues présentés ci-dessous :

Secteur du Génétais :

A la demande des promoteurs du lotissement Home-Atlantique en cours de réalisation dans le secteur du Genétais recommandant le Soleil et la Lumière comme principaux thèmes de recherche d'appellation des quatre voies prochainement créées dans le cadre de cette opération sont proposés les noms de constellations d'étoiles ou de nébuleuses s'y rattachant figurant ci-dessous (nébuleuse, du terme latin nébula ; nuage, signifiant un halo de petites taches lumineuses diffuses et imprécises).

- Rue Cassiopée,
du nom d'une constellation d'étoiles.
- Rue de la Grande Ourse
du nom d'une constellation d'étoiles.
- Rue Orion
du nom de la plus célèbre et de la plus brillante des nébuleuses gazeuses.
- Rue de la Lyre
de la magnifique nébuleuse annulaire ainsi baptisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité

Décide que les quatre voies en instance de création dans le lotissement Home-Atlantique s'inscrivant dans le secteur du Genétais recevront les dénominations suivantes :

- Rue Cassiopée
du nom d'une constellation d'étoiles.
- Rue de la Grande Ourse
du nom d'une constellation d'étoiles.
- Rue Orion
du nom de la plus célèbre et de la plus brillante des nébuleuses gazeuses.
- Rue de la Lyre
de la magnifique nébuleuse annulaire ainsi baptisée.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

N° 90-183

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 199022. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CARBURANT - ANNEE 1991

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le montant annuel des fournitures de carburant augmentant constamment, il devient impératif désormais de lancer un appel d'offres ouvert étant donné que le seuil des 350 000 F sera dépassé en 1991.

Cet appel d'offres débouchera sur la passation d'un marché à commandes dont le montant sera compris entre 300 000 F et 550 000 F.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et 296 du code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de la consultation seront :

- le règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix et devis estimatif

En conséquence, je vous demande, conformément au Code des Marchés Publics (article 254), de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 254,

DELIBERE : à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

N° 90-184

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 199023. ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Compte tenu de l'expérience acquise par la Cuisine Centrale au cours de l'année 1990, le service Restauration réitère la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de denrées alimentaires en 1991.

Cet appel d'offres tiendra compte de l'augmentation des effectifs due à la fourniture des repas aux quatre centres de secours du S.I.M.A.N. et à la Ville de St Herblain.

Il sera composé de plusieurs lots et évoluera comme un marché à commandes.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de base de l'appel d'offres sont :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAGFCG)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- l'Acte d'Engagement
- le devis descriptif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Communes,



N° 90-185
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 18 OCT. 1990

Considérant le développement de la Cuisine Centrale,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve la passation d'un appel d'offres ouvert pour l'achat des denrées alimentaires.

Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces relatives à ce marché.

24. ASSOCIATION D'HYGIENE INDUSTRIELLE ET DE MEDECINE DU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE - EXTENSION DES LOCAUX RUE PIGUET A REZE - EMPRUNT DE 700 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association d'Hygiène Industrielle et de Médecine du Travail de la Région Nantaise, par courrier en date du 21 Juin 1990, a sollicité auprès de la Ville, la garantie financière pour un prêt de 700 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes, au taux de 9,27 % pour une durée de 7 ans.

Ce prêt est destiné à financer l'extension du Centre Médical de la Rue Piguet à Rezé.

S'agissant d'une association, la garantie portera sur la totalité du montant de l'emprunt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association d'Hygiène Industrielle et de Médecine du Travail de la Région Nantaise, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 700 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de l'extension de locaux,

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 Avril 1988,

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes,

DELIBERE: à l'unanimité,

1) - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'Association d'Hygiène Industrielle et de Médecine du Travail de la Région Nantaise pour le remboursement d'un emprunt de 700 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes, au taux de 9,27 % et pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts



dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 4

Monsieur le Député-Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association d'Hygiène Industrielle et de Médecine du Travail de la Région Nantaise, ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

25. S.A. D'HLM "LOGI OUEST" - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES FRERES BREGEON A REZE - EMPRUNT DE 1 700 000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. DE NANTES - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. d'H.L.M. "Logi Ouest" par courrier en date du 31/05/90 a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 1 700 000 F à contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Loire Atlantique au taux de 4 % l'an, et remboursable sur une durée de 2 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de terrains, Rue des Frères Brégeon à Rezé en vue de la construction de 40 logements locatifs.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 236-13 à L. 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23/05/1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application n° 440 du 18/07/1962 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 05/01/1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18/04/1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la S.A. "Logi Ouest" tendant à obtenir la garantie pour un prêt à contracter auprès du C.I.L. de Loire Atlantique en vue de l'acquisition de terrains, Rues des Frères Brégeon à Rezé.

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes

N° 90-136
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A. d'H.L.M. "Logi Ouest" pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 700 000 F, que ledit organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire Atlantique au taux de 4 % l'an, et remboursable sur une période de 2 ans.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

La Commune de REZE s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 Novembre 1987, la Commune de REZE se réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de construction.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. "Logi Ouest" ainsi qu'à toute pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

26. S.A. LES METAUX SOUS PRESSION - ACHAT D'EQUIPEMENT - EMPRUNT DE 1 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA B.N.P. - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises, la Ville de Rezé a décidé, en 1989, de soutenir le programme d'investissement d'un montant de 7 106 000 F de la S.A. "Les Métaux Sous Pression". Ainsi, la Commune a garanti, l'an passé, à hauteur de 50 %, un prêt de 1 360 000 F. La Société, par courrier en date du 4 juillet 1990, sollicite à nouveau la garantie de la Ville pour un prêt de 1 000 000 F à contracter auprès de la Banque Nationale de Paris, au taux de 10,5 % et pour une durée de 5 ans. Cet emprunt est destiné à financer l'achat d'équipement - tranche 1990.

S'agissant d'une société anonyme, la garantie portera sur 50 % du montant de l'emprunt, soit 500 000 F.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A. "Les Métaux Sous Pression", tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 000 000 F à contracter auprès de la B.N.P. en vue de l'achat d'équipement - tranche 1990.

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur

N° 90-187
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990



caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 Avril 1988,

Conformément à l'article L. 121-12 du Code des Communes,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (P.C.)

1) - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}

La Commune de Rezé accorde sa garantie à hauteur de 500 000 F à la Société Anonyme "Les Métaux Sous Pression" pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F à contracter auprès de la Banque Nationale de Paris au taux de 10,5 % et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Banque Nationale de Paris adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Nationale de Paris discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 4

Monsieur le Député-Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. "Les Métaux Sous Pression", ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

27. RESIDENCE MAUPERTHUIS - FIXATION D'UN LOYER COMPLEMENTAIRE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Une convention en date du 2/03/90 a été passée entre la Ville et l'Association Résidence MAUPERTHUIS. La prise en compte par l'association de travaux d'un montant de 630 000 F se traduisait par un loyer annuel de 79 190 F. Or le montant reconsidéré des travaux est de 820 000 F. Pour prendre en compte cette différence, il est proposé un loyer supplémentaire de 26 500 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

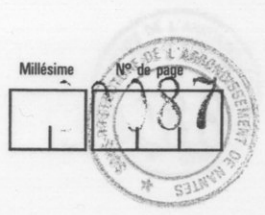
Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de l'association, régie par la loi du 1er Juil-

let 1901 et portant le titre "Association pour la gestion de la Résidence MAUPERTHUIS,

Vu l'article VI de la loi n° 85-573 du 02/07/85 et ses textes subseq-
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 Juillet 1968 décidant de confier la gestion de l'ensemble "Logements-Foyers pour Personnes

N° 90-188
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990



Agées" à l'Association précitée,

Vu l'inscription de ces travaux au Budget Primitif 1990,

Vu le projet de convention à intervenir,

Considérant l'intérêt de l'opération envisagée,

Considérant la bonne situation de la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Approuve le projet d'avenant à la convention financière à intervenir entre la Ville et l'Association,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville, ladite convention ainsi que tous actes nécessaires (demande de subventions éventuelles, agrément technique, marché... etc), à l'exécution complète de la présente délibération.

3) Donne son accord sur un loyer annuel et supplémentaire, non révisable de 26 500 F, à compter de 1991 jusqu'en 2005.

28. RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10 000 000 F AUPRES DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE - PROROGATION D'UN AN

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le maintien d'une trésorerie abondante coûte très cher, il est donc essentiel de gérer au plus près les fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparait comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Il vous est donc demandé de renouveler la ligne de crédit proposée par le Crédit Commercial de France. Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

Le Député-Maire de REZE,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 5 à L 236 - 12 et L 122 - 20, alinéa 3,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Renouvelle l'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de trésorerie de 10 000 000 F pour un an.

2°) L'attribution de cette réservation à la Banque suivante :

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
 AGENCE DE NANTES
 6 Place du Bouffay
 44000 - NANTES

N° 90-189
 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

N° 90-190

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 18 OCT. 1990

3°) Les modalités de cette réservation de Trésorerie figurent en annexe, dans la convention jointe à la présente délibération (taux : Index + marge 0,25 sans commission).

29. SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est informé que le projet du budget supplémentaire du service d'assainissement se présente comme suit :

a) Section Investissement :

Le montant total des dépenses comprend la reprise des restes à réaliser des programmes antérieurs pour un montant de 1 661 533,57 F et divers transferts.

Les recettes quant à elles, comprennent également la reprise des restes à réaliser d'un montant de 430 797,81 F. et d'un reliquat d'excédent d'Investissement (BP : 150 000 F) de 1 235 338,82 F.

La section d'investissement se présente comme suit :

- Recettes totales : 1 693 533,57
- Dépenses totales : 1 693 533,57

b) Section Fonctionnement :

En recettes, il est pris le reliquat de l'exédent ordinaire (300 000 F au BP) pour un montant de 139 621,14 F.

En dépenses, il a été procédé à divers ajustements ainsi qu'en Recettes.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes totales : - 154 102,26
- Dépenses totales : - 154 102,26

c) Balances :

La balance générale se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
- Section Investissement	1 693 533,57	1 693 533,57
- Section Fonctionnement	- 154 102,26	- 154 102,26
	1 539 431,31	1 539 431,31

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1990, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 75 de la loi du 29 novembre 1965, portant loi de finances pour 1966,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'instruction, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'instruction comptable n° 67-113 relative à la comptabilité distincte des services d'Assainissement et à l'instruction complémentaire n° 69-67,



Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par le Conseil Municipal en date du 2 mars 1990 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, le 9 mars 1990,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service Assainissement pour l'exercice 1990, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1 539 431,31 Frs.

30. LOTISSEMENT DES NAUDIÉRES - PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 JUIN 1987, le Conseil Municipal a décidé d'exécuter directement en régie la viabilité d'un lotissement sur des terrains acquis par la Ville. La commercialisation de l'opération a été assurée par la S.E.M.I. S'agissant d'une opération à caractère commercial, un service à comptabilité distincte avait été créé à cet effet.

Le projet de budget qui vous est proposé reprend le résultat de l'exercice 1990, à savoir l'exédent d'investissement pour un montant de 1 627 377,40 F qui équilibre les charges restant à payer.

Sachant les charges de Fonctionnement que la Ville a supporté dans cette opération, conception technique, suivi de chantier, gestion financière et comptable seront répercutés d'ici la fin de l'année dans ce budget.

La balance générale par section se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section Investissement	1 627 377,40	1 627 377,40

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget pour l'exercice 1990, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction M 11,

Vu l'article 210 Octies Annexe II du Code Général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 JUIN 1987, recue en sous-préfecture, le 7 JUILLET 1987, créant un service à comptabilité distincte,

Après avoir examiné en détail les prévisions de dépenses et de recettes évaluées Hors Taxes, ce service étant assujéti à la T.V.A.,

Considérant que l'équilibre de ses dernières est réalisé,

N° 30-191
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 118 OCT. 1990



DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)
 Approuve le projet de budget du Lotissement des Naudières pour l'exercice 1990, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1 627 377,40 Frs.

31. PORT DE PLAISANCE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :
 Le projet de budget supplémentaire du service à comptabilité distincte du port de plaisance pour l'exercice 1990 au terme des missions municipales nécessite les explications suivantes :

a) **Section Investissement** :
 Le port de plaisance étant un investissement réalisé, la section d'investissement ne comporte en dépenses que la reprise des restes à réaliser (584 667,45 F) et divers ajustements pour un montant de 2 935,24 F.

Toutefois, la section s'équilibre avec le résultat d'investissement antérieur de 587 602,69 F.

La section d'investissement se présente comme suit :
 - Recettes totales : 587 602,69 Frs
 - Dépenses totales : 587 602,69 Frs

b) **Section de Fonctionnement** :
 Cette section comporte quelques ajustements de crédits en dépenses, équilibrés principalement en recettes par l'exédent ordinaire reporté d'un montant de 58 752,34 F.

La section de Fonctionnement se présente comme suit :
 - Recettes totales : 58 752,34 Frs
 - Dépenses totales : 58 752,34 Frs

c) **Balances** :
 La balance générale se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
- Section Investissement :	587 602,69	587 602,69
- Section Fonctionnement :	58 752,34	58 752,69
	646 355,03	646 355,03

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.
 Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1989 conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Communes,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T.V.A.,
 Vu l'instruction n° 82-134 110 du 29 juillet 1982 relative à la comptabilité des ports de plaisance,

No 90 192
 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 18 OCT. 1990



INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal est informé de l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption (en application de l'article L 122-20 du Code des Communes) pour l'acquisition des propriétés suivantes :

- situées dans le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain "renforcé" :

N° 90-203

. Propriété NEVOUX, 13, Chemin de la Motte cadastrée section AS n° 11, pour une contenance de 262 m2
Coût : 400.000 F

N° 90-204

. Propriété DELIMELLE, 8, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastrée section AH n° 31, pour une contenance de 392 m2
Coût : 430.000 F

N° 90-205

. Propriété NERRIERE André, Route des Sorinières cadastrée section BN n° 204, 205 pour une contenance totale de 2.704 m2 (1.352 m2 - 1.352 m2)
Coût : 100.000 F + 5.930 F de négociation

N° 90-206

. Propriété EVENO, 6, rue Eugène Chartier cadastrée section AR n° 270, pour une contenance de 151 m2
Coût : 250.000 F

N° 90-207

. Propriété BOUTIN, 10, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastrée section AH n° 32, pour une contenance de 482 m2
Prix envisagé : 520.000 F
Offre de la Ville : 480.000 F

- Situées en zone d'aménagement différé (délégation au SIMAN)

N° 90-208

. Terrain Consorts PERRIN, au lieu-dit "La Jaguère" cadastré section CI n° 45, pour une contenance de 386 m2
Prix envisagé : 7.500 F
Offre de la Ville : 5.790 F (soit 15 F le m2)

N° 90-209

. Terrain Consorts TAUBAN, au lieu-dit "Le Landas" cadastré section BV n° 91, pour une contenance de 331 m2
Prix envisagé : 3.310 F
Offre de la ville : 1.986 F (soit 6 F le m2)

N° 90-210

. Terrain Département de L.A., rue de la Bauche Thiraud cadastré section BV n° 187p, 188p, pour une contenance de 73 m2
Coût : 4.745 F (soit 65 F le m2)

O. SIMAN - EXTENSION DES COMPETENCES :

N° 90-160

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 01 OCT. 1990.....

- "Lycées" : transformation de la compétence optionnelle en compétence de base
- "Environnement - Cadre de vie" : création d'une compétence de base
- "Développement Economique" : création d'une compétence de base.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité du S.I.M.A.N., réuni le 28 septembre 1990, a décidé l'extension de ses compétences aux activités suivantes :

- "Lycées"
- "Environnement - Cadre de vie"
- "Développement Economique"

La délibération correspondante ayant été notifiée aux maires des communes syndiquées, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé est invité à se prononcer dans le délai légal de 40 jours sur son bien-fondé.



INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

La réalisation d'un réseau de voirie de contournement incluant le Pont de Cheviré et le doublement de la rocade Sud, la définition d'un programme ambitieux d'amélioration des transports urbains dont Rezé va bénéficier dès septembre 1992 avec la mise en service de la 2ème ligne de tramway, le traitement et la valorisation des ordures ménagères concourent déjà au développement de l'agglomération nantaise.

La création des trois compétences nouvelles proposées aujourd'hui par le S.I.M.A.N., traduit la volonté de l'ensemble des élus de l'agglomération nantaise de faire franchir à cette dernière une nouvelle étape dans des secteurs déterminants de son expansion : l'action économique et l'emploi, la formation des hommes, la protection de l'environnement.

La Ville de Rezé ne peut que se féliciter de la dynamique ainsi engagée. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la délibération adoptée par le S.I.M.A.N.

Vu l'article L 163 - 17 du Code des Communes,

Vu l'article 14 des statuts syndicaux,

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. du 28 septembre 1990,

DELIBERE : par 36 voix pour et 2 abstentions (Mme LEMARCHAND et M. REPIC)

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 5 octobre 1990, approuve la délibération suivante :

"LE COMITE DELIBERE

1°) Décide la création d'une compétence de base dite "les Grands Equipements de Transports et de Télécommunications, le soutien à la création de lignes aériennes, les zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, tertiaires ...) sollicités par une ou plusieurs communes et expressément reconnus d'intérêt d'agglomération par la conclusion d'un protocole d'accord financier".

2°) Décide de maintenir la compétence optionnelle "Développement Economique".

3°) Décide l'extension des attributions du S.I.M.A.N. par la création de la compétence de base "Environnement, Cadre de Vie", cette compétence étant définie comme suit :

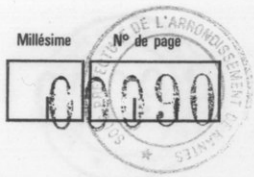
"- Réaliser des études et des actions de coordination permettant l'établissement et la mise à jour d'un Schéma Directeur d'Environnement, Schéma dont la fonction sera, après l'étude diagnostique du milieu et le suivi de son évolution, de déterminer tant à l'intention du S.I.M.A.N. que des communes, les orientations prioritaires pour assurer de façon cohérente la protection de l'Environnement et le maintien ou le rétablissement des équilibres naturels.

- Participer, à la demande et en concertation avec les communes, à des aménagements ayant pour objectif :

- d'assurer les continuités, entre leurs initiatives, se rapportant à des promenades le long des cours d'eau,
- de valoriser les espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement.

- Créer, gérer ou participer à des structures ou services destinés à assurer :

- l'observation de l'Environnement et du Patrimoine et le suivi de leur évolution,
- la lutte contre les pollutions,
- la prévention des risques et notamment des risques majeurs,



l'exercice de cette compétence étant subordonné à la mise en place par le S.I.M.A.N. des crédits nécessaires."

4°) Propose l'annulation de la compétence optionnelle Environnement, existant aux statuts.

5°) Décide que la compétence optionnelle "Participation aux constructions nouvelles des lycées existants, sur le territoire des communes membres du Syndicat, lorsque celui-ci, saisi par la Région, aura par délibération de son Comité, retenu l'intérêt d'agglomération de la proposition faite".

6°) Dit que la répartition des charges financières résultant de l'exercice de ces trois compétences de base serait fixée conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts syndicaux, à l'exclusion du critère "niveau de service rendu".

Cette disposition ne faisant pas obstacle à la mise en place, le cas échéant, d'accords particuliers découlant des protocoles autorisés au 1°) du délibéré, pour la compétence visée à cet

7°) Demande à M. le Président du S.I.M.A.N. :

a) de notifier la présente délibération à MM. les maires des communes membres du S.I.M.A.N. en les invitant à faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 40 jours, conformément aux dispositions de l'article L 163-17 du Code des Communes et à l'article 14 des statuts du Syndicat.

b) de saisir M. le Préfet pour la décision d'extension prévue au 4ème alinéa de l'article L 163-17 si les conditions requises par ces textes se trouvent réunies, et également aux fins de modification des statuts, par prise en compte de cette décision.

Nantes, le 28 septembre 1990

Le Président du SIMAN,

J.M. AYRAULT

Maire de Nantes

Député de Loire-Atlantique"

1. COMMISSIONS - MODIFICATIONS

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant : Par délibération en date des 17 et 23 mars 1989, le Conseil Municipal a voté la composition des commissions et désigné ses représentants dans divers organismes.

A la demande des personnes concernées et en accord avec les adjoints responsables des secteurs considérés, je vous propose les modifications suivantes :

Commission d'appel d'offres :

M. GUILBAUD remplace M. BREMONT

SIMAN - Commission Urbanisme d'Agglomération et Etudes Générales :

M. BREMONT remplace M. GUILBAUD.

Je sou mets cette proposition à vos suffrages.

N° 90-161

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 et 23 mars 1989 portant sur la composition des commissions et la désignation des représentants de la municipalité dans divers organismes,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Accepte les modifications proposées ci-dessus ;
M. GUILBAUD siègera à la commission d'appel d'offres à la place de M. BREMONT.

M. BREMONT siègera à la commission d'urbanisme et études générales du SIMAN à la place de M. GUIBAUD.

2. LE BOURG DE REZE - Secteur "SAINT-MARTIN"

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs personnes nous ont contactés pour nous proposer la cession de leurs parcelles situées dans le Saint-Martin. Au Plan d'Occupation des Sols ces terrains figurent en zone NDa et sont dans le périmètre reconnu d'occupation archéologique intense. La Ville a proposé l'acquisition de ces biens sur la base de 6 Francs le m2.

Les accords sont les suivants :

Réf. Cad.	Surfaces	Prix	Nom
AH n° 336	343 m2	2.058 F	M. EMERIAU
AH n° 465	75 m2	450 F	Mlle DENOIRET G. Mme DIGO A.
AH n° 482	342 m2	2.856 F	Cts MARCHAIS
AH n° 503	134 m2		
AH n° 505	179 m2	1.074 F	Mme ROULEAU R.
TOTAL	1.073 m2	6.438 F	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions en vue de protéger ce site archéologique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains en vue de protéger ce site archéologique,

N° 90-162
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990



DELIBERE: à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf. Cad.	Surfaces	Prix	Nom
AH n° 336	343 m2	2.058 F	M. EMERIAU
AH n° 465	75 m2	450 F	Mlle DENOIRET G. Mme DIGO A.
AH n° 482	342 m2	2.856 F	Cts MARCHAIS
AH n° 503	134 m2		
AH n° 505	179 m2	1.074 F	Mme ROULEAU R.
TOTAL	1.073 m2	6.438 F	

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

2a. DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY

Cession d'un terrain par Intermarché et mise à disposition d'un espace public pour le stationnement de caddies

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le passage du tramway sur la Commune de Rezé conduit la Municipalité à réaménager nombre de quartiers parmi lesquels figure celui du Château. L'acquisition de ce terrain est indispensable pour la réalisation des travaux, un accord est intervenu entre la Ville et le Gérant de l'Intermarché, Monsieur VIEAU, intervenant pour le compte de la Société Bail Investissement, pour une cession gratuite, à charge pour la Ville de mettre à la disposition de ce dernier un nouvel emplacement pour le stationnement des caddies.

L'emprise du projet frappe notamment la parcelle cadastrée Section CO n° 183 appartenant à la copropriété du Centre Commercial du Château de Rezé, et sur laquelle sont stationnés les caddies du magasin Intermarché.

L'entretien de cet espace sera quant à lui assuré par Monsieur VIEAU.

Les possibilités étant limitées, c'est sur un espace public, emplacement de parking, qu'il a été convenu de réaliser cette implantation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cet arrangement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

N° 90. 163
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1988,

Vu l'accord donné par Monsieur VIEAU, Gérant de l'Intermarché,

Considérant l'opportunité d'acquérir à titre gratuit le terrain sus-mentionné, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième ligne de tramway.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CO n° 183.
- 2°) - Autorise la mise à disposition d'un espace public, à Monsieur VIEAU, Gérant de l'Intermarché, agissant pour le compte de la Société Bail Investissement, pour le stationnement de ses cadidies.
- 3°) - Précise que l'entretien de ce nouvel emplacement sera à la charge de l'Intermarché.
- 4°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.
- 5°) - Précise que la dépense afférente aux frais d'actes sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 940.21/6629-S212 "Tramway".

3. ACQUISITION MATHURIN ILOT SAINT-PAUL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Nos services ont enregistré le 07 Mai 1990 une déclaration d'intention d'aliéner déposée par l'Etude de Maîtres DROGOU et COSSART à SAINT-SEBASTIEN, pour un immeuble et un terrain situés 20, rue Chupiet à REZE.

Il s'agit de biens cadastrés :

- section AP n° 377, d'une superficie de 138 m² (habitation)
- section AP n° 379, d'une superficie de 249 m² (terrain).

qui figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb. Le terrain cadastré section AP n° 379 jouxte le Parc Municipal Fontaine Launay. La vente des deux s'élève à 220.000 Francs plus les frais. Un accord est intervenu pour la cession du terrain au prix de 13.000 Francs, soit environ 52 Francs le m².

Une étude est actuellement en cours sur l'îlot urbain situé entre l'église Saint-Paul et la rue Louise Michel. Cette étude a pour objectif de proposer des solutions aux problèmes de stationnement et de circulation du secteur, compte tenu de l'importance des Etablissements scolaires et des mutations prévisibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain permettant de pallier, dans un avenir plus ou moins proche, aux problèmes de stationnement dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, au Conseil,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988,



au crédits inscrits au pour réserves foncières

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame MATHURIN divorcée GRAZINI,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bien situé dans l'îlot Saint-Paul, permettant de pallier, dans un avenir plus ou moins proche, aux problèmes de stationnement dans ce secteur,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de ce terrain cadastré section AP n° 379, d'une contenance de 249 m2, au prix de 13.000 Francs, soit environ 52 Francs le m2.

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

N° 90-165
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

4. MAHAUDIÈRES - ACQUISITION GARCIN-CODDERENS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Madame GARCIN-CODDERENS Geneviève est propriétaire d'une maison d'habitation située au 69, rue Victor Hugo. Cette propriété est cadastrée section CP n° 63 et couvre une superficie de 563 m2. Elle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Un accord est intervenu sur la base de 400.000 Francs, respectant l'évaluation faite par le Service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété qui jouxte des terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame GARCIN-CODDERENS Geneviève,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété, jouxtant des terrains communaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de cette propriété cadastrée section CP n° 63, d'une contenance de 563 m2, au prix de 400.000 Francs,

- Autorise Monsieur le Député-maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,



N° 90-166
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières à l'amiable et à titre onéreux par les Communes."

5. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 219 LES AUFRERES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
Madame LEFEUVRE a sollicité nos Services pour la cession d'une parcelle lui appartenant située dans les Aufrères, et cadastrée section BK N° 219.
Ce terrain d'une superficie de 150 m² figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NC.
Madame LEFEUVRE a donné son accord sur la base de 6 Francs le m², soit au total une somme de 900 Francs.
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui s'intègre dans le cadre de la politique de réserves foncières de la Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,
Vu l'accord de Madame LEFEUVRE,

Considérant la politique de réserves foncières de la Ville,
DELIBERE : à l'unanimité,
1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 219 située dans les Aufrères à REZE.
2°) - Fixe le prix d'acquisition à 900 Francs.
3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.
4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 922.01/2103 "Acquisition de réserve Foncière"

N° 90-167
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

6. ACQUISITION DUTEIL : Z.A.C. DE PRAUD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
Madame DUTEIL vient de solliciter la Ville pour la cession d'un terrain lui appartenant cadastré section BX N° 90 et situé dans la Z.A.C. de Praud.
Ce bien d'une superficie de 935 m², pourrait être cédé sur la base de 15 Francs le m² soit au total la somme de 14.025 Francs.



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame DUTEIL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle située dans la Z.A.C. de Praud afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX N° 90 située dans la Z.A.C. de Praud d'une superficie de 935 m2.

2° - Fixe le prix d'acquisition à 14.025 Francs (15 Francs le m2)

3° - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4° - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

7. BOULEVARD MENDES FRANCE - ACQUISITION AUDION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation du Boulevard Mendès France, la Ville poursuit sa politique d'acquisition des terrains frappés par l'emprise de la voie future.

La propriété de Monsieur et Madame AUDION située Rue du Moulin des Barres et cadastrée section BZ N° 226, est frappée d'une emprise de 483 m2.

Un accord est intervenu pour la cession à la Ville de cette emprise et d'un délaissé de 66 m2, soit au total une superficie de 549 m2 au prix de 50.000 francs.

Cette somme se répartit comme suit :

- indemnité principale : 5.800
- plus value : 34.400
- indemnité de emploi : 9.000
- délaissé : 800

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, qui s'inscrit en continuité de la politique de maîtrise foncière menée jusqu'à présent pour la réalisation du Boulevard Mendès France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

N° 90-168
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame AUDION, Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain situé dans l'emprise du futur Boulevard Mendès France.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ N° 226p d'une superficie de 549 m2, située Rue du Moulin des Barres.
- 2°) - Fixe le prix d'acquisition à 50.000 francs.
- 3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les Crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

8. ALIGNEMENT DE LA RUE DE BEL ETRE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant : Suite aux négociations entreprises pour l'acquisition des terrains frappés par l'alignement de la Rue de Bel Etre, la Ville vient d'obtenir l'accord de Monsieur CORBINEAU propriétaire des parcelles cadastrées section CR 381 et 389, qui sont touchées d'une emprise de 158 m2 (156 + 2 m2).

Cet accord est, toutefois conditionné par le versement d'une indemnité de 100 000 francs qui se répartit comme suit :

- Indemnité principale 37.600 francs
- Indemnité de remploi 9.400 francs
- Indemnité de dépréciation 53.000 francs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra d'achever les travaux entrepris pour la mise à l'alignement de la Rue de Bel Etre.

Un accord est intervenu pour la cession à la Ville de cette emprise. Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

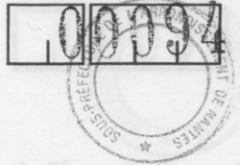
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur CORBINEAU, Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la mise à l'alignement de la Rue de Bel Etre.

N° 90-169
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



10. VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - RUE DES CARTERONS

DELIBERE : à l'unanimité

1°) - Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CR N° 381p et 389p pour 158 m2

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 100 000 francs

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

9. CESSION GRATUITE DE PROPRIETE PRIVEE - 43 Avenue de la Libération

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième ligne de tramway, la Ville a décidé de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements de voirie; L'immeuble situé au 43 Avenue de la Libération, cadastré section AO n° 289, se trouve frappé d'une emprise de 15 m2.

Les copropriétaires de cet immeuble ont fait connaître leur accord pour céder gratuitement à la Ville la superficie requise, à charge toutefois pour la Ville de réaménager à l'identique les abords de la copropriété. Il faudrait, notamment, veiller à replanter les arbres fruitiers situés dans l'emprise.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération qui s'inscrit dans le cadre du programme des travaux pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway.

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'accord des copropriétaires,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette emprise de terrain nécessaire aux aménagements de voirie en rapport avec le tramway.

DELIBERE : à l'unanimité

- Décide de donner son accord à la cession gratuite par les copropriétaires de la propriété cadastrée AO n° 289 et située 43 Avenue de la Libération.

- Précise que cette cession gratuite est acceptée à charge pour la Ville de réaménager à l'identique les abords de la copropriété.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 940.21/6629 S 212.

N° 90-170
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 11 OCT. 1990.....

10. VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - RUE DES CARTERONS

DELIBERE : à l'unanimité

1°) - Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CR N° 381p et 389p pour 158 m2

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 100 000 francs

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

9. CESSION GRATUITE DE PROPRIETE PRIVEE - 43 Avenue de la Libération

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième ligne de tramway, la Ville a décidé de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements de voirie; L'immeuble situé au 43 Avenue de la Libération, cadastré section AO n° 289, se trouve frappé d'une emprise de 15 m2.

Les copropriétaires de cet immeuble ont fait connaître leur accord pour céder gratuitement à la Ville la superficie requise, à charge toutefois pour la Ville de réaménager à l'identique les abords de la copropriété. Il faudrait, notamment, veiller à replanter les arbres fruitiers situés dans l'emprise.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération qui s'inscrit dans le cadre du programme des travaux pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway.

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'accord des copropriétaires,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette emprise de terrain nécessaire aux aménagements de voirie en rapport avec le tramway.

DELIBERE : à l'unanimité

- Décide de donner son accord à la cession gratuite par les copropriétaires de la propriété cadastrée AO n° 289 et située 43 Avenue de la Libération.

- Précise que cette cession gratuite est acceptée à charge pour la Ville de réaménager à l'identique les abords de la copropriété.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 940.21/6629 S 212.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

N° 90-171

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 11.1.OCT. 1990.....

10. VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - RUE DES CARTERONS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un délaissé communal d'une superficie d'environ 75 m², situé Rue des Carterons.

Les riverains jouxtant ce délaissé, nous ont sollicités pour un éventuel achat.

Les Services Techniques nous ayant confirmé l'absence de projets d'aménagement urbain sur ce terrain, une cession pourrait être envisagée, après division entre les propriétaires (64 m² environ pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 134), moyennant le prix de 100 Francs le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

Vu l'accord donné par Messieurs TOUDIC et RIEHL propriétaires des parcelles jouxtant le délaissé,

Considérant l'absence de projets d'aménagement urbain sur ce terrain,

DELIBERE : à l'unanimité

1°) Décide de céder à Monsieur TOUDIC (propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ N° 134) et Monsieur RIEHL (propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 408), le délaissé communal situé Rue des Carterons d'une contenance de 75 m² environ.

2°) Fixe le prix de vente à 100 Francs le m².

3°) Autorise Monsieur Le Député Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

11. OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27-29 RUE JEAN BAPTISTE VIGIER POUR LA MISE EN PLACE D'UN HOPITAL DE JOUR POUR JEUNES ADOLESCENTS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a été sollicitée par le Centre Hospitalier MONTBERT, pour la location d'un local en vue de la création d'un hôpital de jour pour jeunes adolescents, nécessitant un encadrement psychiatrique. L'objectif étant de pouvoir accueillir de jour ces jeunes pour leur proposer diverses activités et leur dispenser des consultations.

La propriété sise 27-29 Rue Jean Baptiste Vigier, dont la Ville est propriétaire depuis 1987, pourrait convenir pour la mise en place de cet hôpital.

Il s'agit en effet d'une maison de type T7, d'une superficie de 354 m².

L'équipe du Centre Monbert, après visite, semble très intéressée par ce local.

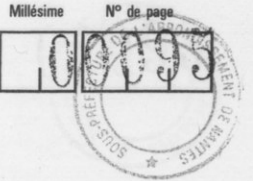
Un loyer mensuel principal de 4.000 Francs pourrait être envisagé pour cette location, étant donné le type de logement proposé et le secteur dans lequel il se situe.

N° 90-172

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 11.1.OCT. 1990.....



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette location qui permettra la mise en place de l'hôpital sus-mentionné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

Vu l'accord du Centre Hospitalier Montbert,

Considérant l'opportunité de réaliser un hôpital de jour pour venir en aide à de jeunes adolescents nécessitant un encadrement psychiatrique.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de donner son accord à l'occupation précaire par l'équipe du Centre Hospitalier de Montbert, de la propriété située 27-29 Rue J.B. Vigier.

- Précise que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel principal de 4.000 Francs pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Août 1990.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à cette opération.

12. LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA NOELLE POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La bibliothèque de la Noëlle, créée en 1982, de par le succès qu'elle remporte auprès du public est devenue un élément positif d'animation du quartier.

L'augmentation de sa fréquentation et corrélativement l'accroissement du nombre de volumes, ont toutefois conduit au recul des espaces d'animation ainsi qu'à la réduction de l'espace d'administration et de stockage. Nécessité étant, la Ville a donc décidé l'extension de la bibliothèque en proposant notamment de louer l'appartement situé à l'étage immédiatement supérieur du local existant (la surface nouvelle ainsi obtenue sera affectée à l'Administration et au stockage des volumes ainsi qu'à l'animation).

Les démarches engagées auprès de la Société H.L.M. "La Nantaise d'Habitation", propriétaire des lieux, ont permis d'obtenir qu'un appartement de type 5, d'une surface de 151 m2, soit loué à la Ville à compter du 1er Septembre 1990, et ce moyennant un loyer mensuel de 1.544 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette location qui répond au besoin d'extension de la bibliothèque de la Noëlle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette location qui permettra la mise en place de l'hôpital sus-mentionné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

Vu l'accord du Centre Hospitalier Montbert,

Considérant l'opportunité de réaliser un hôpital de jour pour venir en aide à de jeunes adolescents nécessitant un encadrement psychiatrique.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de donner son accord à l'occupation précaire par l'équipe du Centre Hospitalier de Montbert, de la propriété située 27-29 Rue J.B. Vigier.

- Précise que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel principal de 4.000 Francs pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Août 1990.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à cette opération.

12. LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA NOELLE POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La bibliothèque de la Noëlle, créée en 1982, de par le succès qu'elle remporte auprès du public est devenue un élément positif d'animation du quartier.

L'augmentation de sa fréquentation et corrélativement l'accroissement du nombre de volumes, ont toutefois conduit au recul des espaces d'animation ainsi qu'à la réduction de l'espace d'administration et de stockage. Nécessité étant, la Ville a donc décidé l'extension de la bibliothèque en proposant notamment de louer l'appartement situé à l'étage immédiatement supérieur du local existant (la surface nouvelle ainsi obtenue sera affectée à l'Administration et au stockage des volumes ainsi qu'à l'animation).

Les démarches engagées auprès de la Société H.L.M. "La Nantaise d'Habitation", propriétaire des lieux, ont permis d'obtenir qu'un appartement de type 5, d'une surface de 151 m2, soit loué à la Ville à compter du 1er Septembre 1990, et ce moyennant un loyer mensuel de 1.544 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette location qui répond au besoin d'extension de la bibliothèque de la Noëlle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

N° 90-173
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 11 OCT. 1990



10. VENTE D'UN DÉLAISÉ COMMUNAL - RUE DES CARTERONS
 Vu l'accord de la Société H.L.M. "La Nantaise d'Habitation",
 Considérant l'opportunité de procéder à l'extension de la
 bibliothèque de la Noëlle afin de répondre aux besoins du public,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1° - Décide de donner son accord pour la location d'un appartement de type 5 situé dans l'ensemble immobilier de la Noëlle, à compter du 1er Septembre 1990.
- 2° - Accepte de verser un loyer mensuel de 1.544 francs pour ce local.
- 3° - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à cette opération
- 4° - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 945.222/630 (S 212)

13. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL -
AFFECTATION TEMPORAIRE DE RESERVES FONCIERES EN JARDINS
FAMILIAUX - CHEMIN DU BOIS COQUELIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
 La Ville s'est rendue acquéreur de la propriété cadastrée section AO n° 139, d'une superficie de 733 m2 et située au Chemin du Bois Coquelin.

Au Plan d'Occupation des Sols, ce bien figure pour partie en zone UAC1 (garage) et pour l'autre partie en zone NABA.

Nous sommes sollicités par deux personnes pour la location de ce terrain avec garage. Il s'agit de Monsieur GUY Emile, intéressé par le lot n° 1 et Monsieur DANEAU Daniel, intéressé par le lot n° 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider, en se conformant aux dispositions de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, la passation d'une convention d'occupation précaire qui fixera les conditions de mise à disposition :

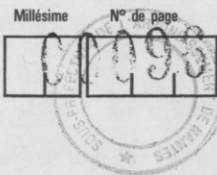
- durée :
 - 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Février 1990 pour le lot n° 1,
 - 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Août 1990 pour le lot n° 2.

- redevance :
 - Lot n° 1, terrain, 350 Francs par an, pour 331 m2 environ. La redevance ainsi fixée sera révisée chaque 1er Février, à partir du 1er Février 1991, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (base 100 - 4ème trimestre 1953) en prenant pour base l'indice du 3ème trimestre 1989 : 929).
 - Lot n° 2, garage avec terrain, 300 Francs par mois, payable par trimestre, pour 402 m2 environ. la redevance ainsi fixée sera révisée chaque 1er Août, à partir du 1er Août 1991, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (base 100 - 4ème trimestre 1953) en prenant pour base l'indice du 4ème trimestre 1989 : 927).

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Communes,

No 90-174
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le

DÉLIBÉRATION



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu les projets de convention d'usage temporaire précisant les conditions de mise à disposition des deux lots et fixant le montant de la location,

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Approuve les projets de convention d'usage temporaire précisant les conditions de mise à disposition de deux lots situés Chemin du Bois Coquelin,

2°) Décide de consentir la location de ces deux lots, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Février 1990 pour le lot n° 1, et du 1er Août 1990 pour le lot n° 2,

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les documents et conventions concernant ces occupations précaires.

14. SUCCESSION MOINARD : Acceptation pour la Ville de Rezé du legs consenti par Mademoiselle MOINARD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Mademoiselle MOINARD aux termes d'un testament rédigé le 12 Juin 1976 a institué la Mairie de Rezé légataire universelle de ses biens, à la condition toutefois que ceux-ci soient affectés à l'Institut Médico-Educatif sis Rue Fontaine Launay à Rezé, ou à tout autre Centre de la Commune.

Le Conseil Municipal, par une délibération en date du 25 Juin 1976, avait décidé d'accepter ce legs. Cette décision ayant été prise avant le décès de Mademoiselle MOINARD, intervenu le 6 Avril 1990, le Notaire de la défunte, nous a fait savoir qu'il était nécessaire de délibérer une nouvelle fois, sur l'acceptation ou la renonciation de ce legs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes dans ses articles L 312-1 et suivants,

Considérant l'apposition des scellés effectuée le 19 Avril 1990, sur les biens de Mademoiselle MOINARD à la demande de la Ville.

Considérant que Mademoiselle MOINARD Marcelle, décédée le 6 Avril 1990 était sans héritier,

Considérant que Mademoiselle MOINARD a laissé au Maire de Rezé et au Conseil Municipal, le soin d'affecter ses biens à l'Institut Médico-Educatif, Rue Fontaine Launay ou à un autre Centre de la Commune,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Accepte le legs de Mademoiselle MOINARD Marcelle décédée le 6 Avril 1990, sous réserve du bénéfice d'inventaire.

N° 90-175

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 11 OCT. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

2°) - S'engage à assurer les charges du legs telles qu'elles sont prévues par le testateur.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de ce testament.

15. PARC TECHNOLOGIQUE URBAIN - ZONE NAE SUD - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PERIMETRE DU PROJET

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de favoriser le développement économique de la Commune, la réalisation d'un Parc Technologique Urbain a été envisagée au Sud de Rezé, dans la zone classée NAE au Plan d'Occupation des Sols.

Ce parc, d'une superficie d'environ 25 ha est destiné à accueillir des activités artisanales industrielles légères ou tertiaires de haute technologie.

Outre la mise en valeur de ce secteur, jusqu'alors peu différencié, la création du Parc Technologique Urbain devrait permettre de rééquilibrer les activités économiques de la Commune dont l'essentiel est pour l'instant centré au Nord.

Pour mener à terme ce projet, il importe d'avoir la maîtrise foncière de tout le secteur inclus dans le périmètre de l'opération, ce qui représente environ 250 terrains pour 145 propriétaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement des procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions par voie amiable ou d'expropriation des terrains non encore acquis par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Considérant la nécessité de réaliser ce projet en vue du développement économique du Sud de la Commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Approuve le projet de Parc Technologique Urbain.

2°) - Décide d'engager les procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les acquisitions foncières tant par voie amiable que d'expropriation.

3°) - Sollicite l'ouverture et le déroulement conjoint des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

4°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'un budget annexe à créer.

DELIBERE : à l'unanimité.

N° 90-176

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 11 OCT. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 OCT. 1990

N° 90-177

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

16. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.E.M. DE REZE
Lotissement Garden Square 3

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 07 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dans son article 5 prévoit que les rapports entre celles-ci et les Collectivités Territoriales sont définis par des conventions comprenant obligatoirement certaines clauses.

Afin que ces dispositions soient respectées pour les diverses actions de la S.E.M., des conventions particulières ont été établies pour les missions en cours et seront établies pour les missions à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention relative aux études préliminaires de réalisation et de commercialisation d'un lotissement de 10 lots dénommé "Garden Square 3" au lieu-dit La Baillourie (Rue Pasteur - Rue Maurice Jouaud). Cette convention fixe les missions de la S.E.M., la rémunération de la Société et les incidences financières pour la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉLIBÈRE :

Vu le Code des Communes,
Vu la loi 83-597 du 07 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

DÉLIBÈRE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Approuve le projet de convention à passer avec la S.E.M. de REZE pour les études préliminaires, la réalisation, la commercialisation d'un lotissement de 10 lots dénommés Garden Square 3.

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et acte conséquent.

N° 90-178

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 11 OCT. 1990

17. AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE PONT ROUSSEAU
CONVENTION AVEC LA S.N.C.F.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la réalisation de la deuxième ligne du tramway, figure la réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la gare de Pont Rousseau sur un terrain appartenant à la S.N.C.F. (40 places).

Des contacts ont été pris avec la Direction Régionale de la S.N.C.F. et un accord pourrait être conclu sur les bases suivantes :

- La S.N.C.F. cédera à la Ville de Rezé les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

. selon la valeur vénale déterminée par l'administration des services fiscaux pour les terrains A et B (teintés en bleu joint)
. au franc symbolique en ce qui concerne les voies d'accès, la cour de la gare

- La Ville de Rezé versera à la S.N.C.F. une indemnité d'un montant de 550.000 Francs (conditions économiques Juin 1989) correspondant au coût des travaux à exécuter par la S.N.C.F. préalablement à l'aménagement des nouveaux parkings (déplacement, suppression de voies, démolition d'un quai de transport, transfert de matériel de télécommunication)



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

La Ville de Rezé fournira et mettra en place une clôture en limite du domaine S.N.C.F.

- La Ville de Rezé aménagera les voies d'accès et le parking devant le bâtiment voyageurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à passer avec la S.N.C.F.

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes,

Vu le projet de convention à passer avec la S.N.C.F.,

Vu le projet de parc de stationnement envisagé aux abords de la gare de Pont Rousseau,

Considérant la nécessité de réaliser des stationnements à proximité de la deuxième ligne de tramway.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention à passer avec la S.N.C.F. pour la prise en charge des travaux à entreprendre sur le domaine S.N.C.F. en raison du projet de réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la gare de Pont Rousseau et préciser les conditions d'acquisition des terrains concernés.
- 2) Autorise Monsieur le Député Maire de Rezé à signer au nom de la Commune ladite convention et acte conséquent.
- 3) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget Chapitre 901.108.233 - Mesure d'accompagnement tramway

18. RELEVEMENT DE LA REDEVANCE POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code de l'Urbanisme a prévu la possibilité par les promoteurs dont les projets ne satisfont pas aux normes de stationnement fixées par les règlements de POS de verser aux Communes une redevance pour la construction d'aires de stationnement dont le montant ne peut excéder 50.000 Frs par unité (valeur 1985 actualisable).

Il ressort du texte que le principe posé reste la réalisation de parkings par le promoteur, sur le terrain d'assiette des opérations ou sur un terrain annexe, et non le versement de la participation.

Le montant d'une place de stationnement en souterrain, hypothèse la plus fréquente en Centre Ville, n'est pas inférieure à 50.000 Frs.

La Ville de REZE a fixé par délibération du Conseil Municipal du 07 Octobre 1988 un montant de redevance de 20.000 Frs sur tout le territoire communal.

Aujourd'hui le montant de la redevance parkings appliqué à REZE n'apparaît plus dissuasif vis à vis des promoteurs et insuffisant pour couvrir les éventuels travaux par la Ville.

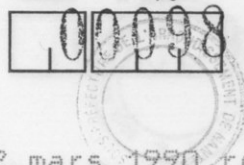
Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du montant de la taxe limitée aux seuls flots susceptibles de recevoir notamment des immeubles.

Montant proposé : 43.000 Frs actualisable en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Périmètre proposé : zones à forte densité du POS : Pont-Rousseau, Saint Paul, RN 137, REZE-CENTRE.

N° 90-179

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 11 OCT. 1990



Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 1990 reçue en préfecture le 9 mars 1990 approuvant le budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1981 déposée en préfecture le 14 janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 1990 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 646 355,03 F.

32. SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget supplémentaire du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants pour l'exercice 1990 se présente comme suit :

a) Section Investissement

- Dépenses totales 35 256.77 Frs
- Recettes totales 35 256.77 Frs

b) Section de Fonctionnement

- Dépenses totales 182 897.59 Frs
- Recettes totales 182 897.59 Frs

Divers ajustements de crédits sont apparus nécessaires au cours de l'exercice, notamment des transferts de crédits au niveau des frais de personnel titulaires et remplaçants (congés de maternité), ainsi qu'au niveau des recettes puisque la CAF a revu en baisse la participation au niveau des Halte-Garderies. Il est nécessaire d'avoir recours à une subvention communale d'équilibre complémentaire qui sera versée en fonction des besoins.

c) Balance

	Dépenses	Recettes
- Section Investissement	35 256.77	35 256.77
- Section Fonctionnement	182 897.59	182 897.59
	<u>218 154.36</u>	<u>218 154.36</u>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants pour l'exercice 1990, tel que présenté.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 1981 décidant la gestion du service en comptabilité distincte à compter du 1er Janvier 1982.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981 créant un Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants regroupant la crèche familiale, les haltes-garderies et la mini-crèches,

No 90 193
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 18 OCT. 1990.....

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes, Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1990 joint en annexe à la présente délibération

33. CAISSE DES ECOLES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - AVIS A DONNER

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant : Il s'agit d'émettre un avis sur le budget supplémentaire présenté par la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1990 qui se présente comme suit :

- a) Section Investissement :
 - Recettes totales : 1 075.00 F.
 - Dépenses totales : 1 075.00 F.

Cette section comprend en dépenses un crédit d'achat de matériel et de mobilier et est équilibrée en recettes par l'excédent de l'exercice précédent.

- b) Section Fonctionnement :
 - Recettes totales : 341 502.70 F.
 - Dépenses totales : 341 502.70 F.

La Caisse des Ecoles est avant tout un organisme utilisateur du Service Restauration; c'est pourquoi le principal ajustement se situe au niveau de la participation à ce service. Il est équilibré par l'excédent reporté de 1989.

c) Balance :

	Dépenses	Recettes
- Section Investissement :	1 075.00	1 075.00
- Section Fonctionnement :	341 502.70	341 502.70

Total : 342 577.70 342 577.70

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 Mars 1982 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

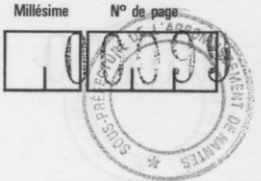
Vu le décret n° 977 du 12 Septembre 1970 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret n°276 du 24 Mars 1977,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvé par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Janvier 1975,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

No 90-196
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 15 NOV. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCT. 1990

Séance du 05 OCT. 1990

Vu l'instruction Mit du 18 décembre 1989 relative à la comptabilité

Vu le Compte Administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu les propositions de Monsieur le Président,

Considérant que les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé.

Après avoir examiné en détail les recettes et les dépenses prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé.

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Emet un avis favorable sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1990 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 342 577.70 F.

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Emet un avis favorable sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1990 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 342 577.70 F.

34. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - AVIS A DONNER

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'émettre un avis sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1990 qui se présente comme suit :

a) Section Investissement :

- Recettes totales : 44 900 F
- Dépenses totales : 44 900 F

Les crédits inscrits à cette section sont réservés en partie aux prêts et avances exceptionnelles et financés par le remboursement des bénéficiaires de ces prêts à plus d'un an.

b) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales : 416 024,89 F
- Dépenses totales : 416 024,89 F

L'excédent de subvention communale de l'exercice 1989 reporté sur 1990 s'élève à 366 024,89 F. Un acompte de 100 000 F a permis d'équilibrer le Budget Primitif. Un crédit de 137 000 F a été mis en réserve au cas où l'allocation jeune verrait le jour et le reste servira à ajuster différents comptes. Tous ces crédits ne seront pas forcément dépensés. Il faut savoir également que la subvention communale inscrite au Budget Primitif à savoir 5 721 700 F est versée au fur et à mesure des besoins.

c) Balance :

	Dépenses	Recettes
- Section Investissement :	44 900	44 900
- Section Fonctionnement :	416 024,89	416 024,89
	<u>460 924,89</u>	<u>460 924,89</u>

Il vous est demandé en conséquence, de bien vouloir donner un avis favorable le budget supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 1990, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale publié en annexe au décret du 24 janvier 1956,

N° 90-195

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 09 OCT. 1990

Vu l'instruction M11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu le Compte Administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Après avoir examiné en détail les recettes et les dépenses prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 34 voix pour et 4 abstentions (Opp. Rép.)

Emet un avis favorable sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1990 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 460 924.89 F.

35. VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Vous avez approuvé le Compte Administratif de Monsieur le Maire, pour l'exercice 1989.

Les résultats du compte permettent de dégager :

I - Section de Fonctionnement :

Un excédent de Fonctionnement de 8 209 930,95 dont une partie, un montant de 5 500 000 F, a déjà été affectée dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours, et un montant de 100 000 F dans le cadre de décisions modificatives, ce qui laisse un disponible de fonctionnement pour le budget supplémentaire de 2 609 930,95 F.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible de la façon suivante (pour divers ajustements à opérer sur nos prévisions de notre budget primitif) :

**** COMMUNE ** BUDGET SUPPLEMENT. ** EXERCICE: 1990 ****

DATE: 18/09/1990 * BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT *

CHAP	LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE	
		DEPENSES	RECETTES
930	SERVICE FINANCIER	1 034 485,00	
931	PERSONNEL PERMANENT	2 031 400,00	
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	197 000,00	- 672 420,00
934	ADMINISTRATION GENERALE	84 700,00	
935	NNNNN		
936	VOIRIE COMMUNALE	4 344 600,00	
937	RESEAUX COMMUNAUX	1 000,00	
	CLASSE : 93 SERVICES INDIRECTS	7 693 185,00	- 672 420,00
940	RELATIONS PUBLIQUES	- 7 237,00	
941	JUSTICE		
942	SECURITE ET POLICE		
943	ENSEIGNEMENT	191 350,00	15 000,00
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIR.	115 300,00	

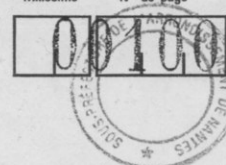
N° 90-196

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 18 OCT. 1990

DÉLIBÉRATION



0001 130 2.0

945	SPORTS ET BEAUX ARTS	402 525,00	13 500,00
	CLASSE : 94		
	SERV. ADMINISTRATIFS	701 938,00	28 500,00
950	SERVICE ACCUEIL ET		
	EDUCATION JEUNES ENFANTS	150 000,00	
951	SERVICES SOCIAUX		
	SANS COMPTAB. DISTINCTE	16 000,00	
953	HYGIENE ET PROTECTION		
	SANITAIRE		
955	AIDE SOCIALE	45 245,00	
	CLASSE : 95 SERVICES		
	SOCIAUX	211 245,00	
961	INTERVENTIONS		
	ECONOMIQUES GENRALES		
962	INTERVENTIONS		
	EN MATIERE AGRICOLE		
964	INTERVENTIONS SOCIO		
	ECONOMIQUES		
965	DOMAINE PRODUCTIF DE	2 000,00	40 000,00
	REVENUS		
967	SERVICES A CARACTERE		
	AGRICOLE INDUSTRIEL ET		
	COMMERCIAL		
968	SERVICES AGRICOLES		
	OU COMMERCIAUX GERES		
	DIRECTEMENT OU CONCEDES	- 35 000,00	
	CLASSE : 96		
	SERVICES ECONOMIQUES	- 33 000,00	40 000,00
970	CHARGES ET PRODUITS		
	NON AFFECTES	245 000,00	8 785 649,95
971	IMPOTS OBLIGATOIRES	12 000,00	3 000,00
977	SERVICE FISCAL		
	IMPOTS COMPLEMENTAIRES		645 638,05
	CLASSE : 97	257 000,00	9 434 288,00
980			
	CLASSE : 98		
	*** TOTAUX *	8 830 368,00	8 830 368,00

Aucun prélèvement n'est nécessaire, la section est équilibrée.

II - Section d'Investissement :

Un excédent extraordinaire reporté de 7 635 611,38 F majoré des recettes suivantes :

a) Recettes d'investissement restant à réaliser

Ces recettes à recouvrer repris dans le cadre de ce budget supplémentaire ont été chiffrées à 26 812 292,54 F.

b) Subvention - Participation - Divers

Ajustements divers pour - 48.654,17 F

c) Prélèvement sur recettes ordinaires déterminé ci-dessus à savoir :

Aucun

Soit un total général de recettes d'investissement de

32 496 058,09 F.

Nous vous proposons d'affecter ces recettes d'investissement comme suit :

** COMMUNE ** BUDGET SUPPLEMENT. **		EXERCICE: 1990 **	
DATE: 18/09/1990 * BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT *			
CHAP	LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE	
		DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	6 777 632,39	548 459,00
901	VOIRIE	8 480 638,64	- 762 391,00
902	EAUX PLUVIALES	389 800,00	356 000,00
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	10 059 850,82	379 000,00
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	2 204 602,56	5 811 724,54
908	URBANISME ET HABITATIONS	935 283,84	32 000,00
909	AUTRES EQUIPEMENTS		
	CLASSE : 90	28 847 808,25	6 364 792,54
910	PROG ETABLISSEMENT NATIONAL		
912	PROG. ETAB. PUB.COMMUNAUX		
913	PROGRAMMES POUR LES AUTRES ETABLISSEMENTS		
914	PROG. POUR D'AUTRES TIERS	500 000,00	
	CLASSE : 91	500 000	
922	OP. IMMOB. MOB. HORS PROGRAMME	1 426 096,83	
923	APPROVISIONNEMENT		
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	1 722 153,01	10 055 611,38
927	FINANCEMENT COMPLEMENT. DE LA SECTION INVESTISSEMENT		16 075 654,17
	CLASSE : 92	3 148 249,84	26 131 265,55
*** TOTAUX *		32 496 058,09	32 496 058,09

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser ainsi que les propositions nouvelles ou régularisations, tant sur les reports que sur les crédits du budget primitif, dont la principale est la suivante :

- Réseaux câblés (1ère inscription)..... 356 000 F
- Aménagement Place du 8 Mai (bornes fluides pour le Marché)..... 712 000 F

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

a) Section d'Investissement

Recettes Totales	32 496 058,09 F
Dépenses Totales	32 496 058,09 F

90-26	Z.A.C. DE PRAUD	Page 11 recto
90-27	BOULEVARD CONDORCET PAQUEREAU	Page 12 verso
90-28	CESSIONS AU SIMAN - 2EME LIGNE TRAMWAY	Page 13 recto
90-01	OFFICE MUNICIPAL D'INFORMATION - REPRESENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS	Page 1 verso
90-02	TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES	Page 1 verso
90-03	BOULEVARD CONDORCET - ACQUISITION DES PROPRIETES JUVIN ET ALLAIN	Page 2 recto
90-04	ZONE NABa - SECTEUR DE TRENTEMOULT - ACQUISITION PROPRIETE CHEDEMAIL	Page 2 verso
90-05	PROPRIETE LEROY - RUE OCTAVE ROUSSEAU	Page 3 recto
90-06	ACQUISITION DE LA PROPRIETE VILLAIN - 11, RUE VICTOR HUGO	Page 3 verso
90-07	CESSION GRATUITE D'ESPACES VERTS PAR L'O.P.A.C. - 2EME LIGNE TRAMWAY	Page 3 verso
90-08	DENOMINATION DE VOIES - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 4 recto
90-09	CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION - EXPLOITATION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE	Page 4 verso
90-10	CONVENTION LIGNE DE TRAMWAY CENTRE-SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - FONDS DE CONCOURS DU SIMAN	Page 5 recto
90-11	RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE EN LIEN AVEC LA LIGNE CENTRE-SUD DE TRAMWAY - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	Page 5 verso
90-12	TRAMWAY - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - APPEL D'OFFRES RESTREINT AVEC URGENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE	Page 6 recto
90-13	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION TRAMWAY - PROGRAMME COMMUNAL 90 - MARCHE DE RECONDUCTION	Page 6 verso
90-14	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION TRAMWAY - APPEL D'OFFRES	Page 7 recto
90-15	LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU PAR LA MAIRIE DE REZE AUX SERVICES PARAMUNICIPAUX	Page 7 verso
90-16	GRETA NANTES SERVICES - LOCATION POUR UN STAGE D'UN PREFABRIQUE DU GROUPE ROGER SALENGRO - CONVENTION	Page 7 verso
90-17	RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - UTILISATION DE LA LAVERIE PAR LA VILLE CONVENTION	Page 8 recto
90-18	RELAIS INFORMATION SERVICE ATOUT SUD - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN - MARCHE NEGOCIE POUR LA FOURNITURE ET POSE DES STRUCTURES	Page 8 recto
90-19	BOULEVARD CONDORCET AVENANT N°2 AU MARCHE DE VOIRIE 1989	Page 8 verso
90-20	BOULEVARD CONDORCET AVENANT N°2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC	Page 9 recto
90-21	ESPACE DIDEROT ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	Page 9 verso
90-22	STOCKAGE DES DECHETS NUCLEAIRES - VOEU	Page 10 recto
90-23	VENTE DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES	Page 11 recto
90-24	LIGNE DE TRAMWAY CENTRE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LA SEMITAN - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SEMITAN POUR LE DEPLACEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SEMITAN POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES VERTS PAR LES SERVICES DE LA VILLE	Page 11 recto
90-25	LIGNE DE TRAMWAY CENTRE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - OPERATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE -	

90-26	Z.A.C. DE PRAUD	Page 12 recto
90-27	BOULEVARD CONDORCET - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS PAQUEREAU	Page 12 verso
90-28	CESSIONS AU SIMAN - 2EME LIGNE DE TRAMWAY	Page 13 recto
90-29	P.A.F. ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION TYPE AVEC LE SIMAN	Page 13 verso
90-30	MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE CONCERNANT LA RUE MAUPERTHUIS	Page 14 recto
90-31	PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES SUD DE LA COMMUNE - APPROBATION	Page 14 recto
90-32	ATOUT SUD - HARMONISATION DES REGLES D'URBANISME ET DE FISCALITE AFFERENTES AUX AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE	Page 14 verso
90-33	CONTRATS EMPLOI - SOLIDARITE	Page 15 recto
90-34	MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS - AVANCE DE TRESORERIE DE 380 000 F - APPROBATION	Page 15 recto
90-35	RESIDENCE MAUPERTHUIS - FIXATION D'UN LOYER COMPLEMENTAIRE	Page 15 verso
90-36	S.A. IMMOBILIERE L'HOSPITALIERE SAINT PAUL - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CLINIQUE SAINT PAUL - EMPRUNT DE 10 000 000 F AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - GARANTIE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	Page 16 recto
90-37	O.P.A.C. DE LOIRE ATLANTIQUE - REALISATION DE 24 LOGEMENTS 33 RUE ALSACE LORRAINE - EMPRUNT DE 7 900 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 16 verso
90-38	SERVICE ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 APPROBATION	Page 17 recto
90-39	SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 APPROBATION	Page 18 verso
90-40	SERVICE DU PORT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 19 recto
90-41	SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 19 verso
90-42	SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 20 recto
90-43	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 AVIS A DONNER	Page 20 verso
90-44	CAISSE DES ECOLES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 - AVIS A DONNER	Page 21 recto
90-45	VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 21 verso
90-46	ASSOCIATION DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT "LES ECO-MAIRES" - ADHESION DE LA VILLE	Page 22 recto
90-47	ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS - MODIFICATION DES STATUTS	Page 25 verso
90-48	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE POUR INVALIDES ALEXANDRE PLANCHER - MODIFICATION DES STATUTS	Page 26 recto
90-49	MISE A DISPOSITION DE DEUX MINI-BUS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS REZEENNES PAR CORA SA - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 1/09/89	Page 26 verso
90-50	ASSAINISSEMENT - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION	Page 26 verso
90-51	AMENAGEMENT DE LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR LE GRETA - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	Page 27 recto
90-52	EGLISE SAINT PAUL : REFECTION DES ENDUITS ET DES CORNICHES - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	Page 27 verso
90-53	GENDARMERIE DE REZE - ENTRETIEN DES LOCAUX PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL - APPROBATION DE LA CONVENTION	Page 27 verso

90-54	CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES	Page 28 recto
90-55	DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE : REZE-ACCES	Page 30 recto
90-56	ASSOCIATION REZEENNE D'ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE REZE	Page 30 verso
90-57	CREATION D'UN PETIT TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE	Page 30 verso
90-58	DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - ACQUISITION RINEAU	Page 31 recto
90-59	DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - ACQUISITION PEAUDEAU	Page 31 verso
90-60	PROPRIETE CODET - 4, RUE CODET	Page 32 recto
90-61	ACQUISITION GAUTIER/MOREAU - ZAD SUD	Page 32 verso
90-62	PROPRIETE BOUTIN - 10 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Page 33 recto
90-63	PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - RACHAT D'UN TERRAIN AU SIMAN	Page 33 verso
90-64	PROPRIETE CONSORTS GUILBAUD - 3, RUE DES FRERES BREGEON	Page 34 recto
90-65	ALIGNEMENT DES RUES DU BEL ETRE ET DU BAS LANDREAU	Page 34 verso
90-66	BOULEVARD MENDES FRANCE - ACQUISITION : MME LEFEUVRE, M. JUVIN, MM. MICHAUD, DOUILLARD, BOUYER, LEFEUVRE	Page 35 recto
90-67	ACQUISITION CD 145	Page 35 verso
90-68	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMUNAL - 45 RUE DES CHEVALIERS (EX-LOCAL KROTAL)	Page 36 verso
90-69	LOCATION PRECAIRE A M. ET MME VILLAIN	Page 37 recto
90-70	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.E.M. DE REZE - LOTISSEMENT GARDEN SQUARE	Page 37 verso
90-71	SECTEUR D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CONFLUENT : APPROBATION	Page 38 verso
90-72	CONTRAT REGION - VILLE : APPROBATION DE L'ETUDE PREALABLE	Page verso
90-73	O.P.A.C. DE LOIRE-ATLANTIQUE - REALISATION DE 28 LOGEMENTS RUE ALSACE LORRAINE - EMPRUNT "LOTIGAZ" DE 476 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 38 recto
90-74	UNION REGIONALE DES FRANCS DES PAYS DE LOIRE - EMPRUNT DE 165 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU MANS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 39 verso
90-75	S.E.M. REZE - PROGRAMME "VILLAGE SAINT LUPIEN" - EMPRUNT DE 925 364 F - A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS - GARANTIE COMMUNALE - APPROBATION	Page 40 recto
90-76	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE OGEC - SAINT-NAZAIRE - SAINT GOHARD - LOCATION POUR UN STAGE DE LA SALLE DE MAHAUDIÈRES - CONVENTION - APPROBATION	Page 41 verso
90-77	SERVICE DU PORT - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR	Page 42 recto
90-78	SERVICE RESTAURATION - EXERCICE 1990 - DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS - APPROBATION	Page 42 verso
90-79	SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N°1 - EXERCICE 1990	Page 42 verso
90-80	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N°1 - EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 43 recto
90-81	T.A.N. - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS RENOUELEMENT	Page 44 recto
90-82	APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - MODIFICATION DES ARTICLES 102 ET 30 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Page 44 verso

90-83	AVENANT N°1 DE REGULARISATION DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION	Page 45 recto
90-84	PROGRAMME VOIRIE 1990 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	Page 45 verso
90-85	BOULEVARD MENDES FRANCE - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Page 46 recto
90-86	ENTRETIEN DES FEUX TRICHROMES DE LA PLACE SARRAIL - CONVENTION AVEC LA VILLE DE NANTES	Page 46 recto
90-87	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE AERE DE LA PINELAIS - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	Page 46 verso
90-88	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE MAUPERTHUIS - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	Page 47 recto
90-89	CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SUIVANTES DE L'HOTEL DE VILLE TELEPHONE -REGIMATIC 2000	Page 47 verso
90-90	MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPALA	Page 47 verso
90-91	PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 11 POSTES D'AGENT DE BUREAU TERRITORIAUX	Page 48 recto
90-92	CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES - ANNULATION DE LA DECISION DE DECISION DE REVISION POSSIBLE DE LA REMUNERATION DE L'AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE EN CONGE PARENTAL	Page 48 verso
90-93	ADHESION AU S.I.D.C. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	Page 49 recto
90-94	COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION	Page 50 recto
90-95	COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - AUGMENTATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 50 recto
90-96	POLICE ADMINISTRATIVE - SECURITE PUBLIQUE - RECOUVREMENT AUPRES DES PROPRIETAIRES PRIVES, DES FRAIS DE DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE DE LEURS TERRAINS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE	Page 50 verso
90-97	MISE EN CONFORMITE DU DOSSIER DE L'ENTREPRISE CLAIRETTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 51 recto
90-98	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - EXAMEN RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE-RENDU FINANCIER	Page 51 verso
90-99	REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE TRENTEMOULT	Page 52 recto
90-100	TERRAIN DU SIAEP - RUE ARISTIDE BRIAND	Page 52 recto
90-101	SECTEUR SAINT MARTIN - ACQUISITION DURAND	Page 52 verso
90-102	ACQUISITION LAUNAY - 25 RUE JEAN FRAIX	Page 53 recto
90-103	BOULEVARD MENDES FRANCE - ACQUISITION TAUBAN/GUGUIN	Page 53 verso
90-104	CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CAMPANILE	Page 54 recto
90-105	PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CLASSERIE - GENETAIS - APPROBATION	Page 54 verso
90-106	MODIFICATION DU P.A.Z. DE LA Z.A.C. DE PRAUD	Page 55 verso
90-107	SERVICE RESTAURATION - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - APPROBATION	Page 56 recto
90-108	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 56 recto
90-109	ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1990 - 1991 - TARIFICATION - APPROBATION	Page 57 recto
90-110	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1989 - AVIS A DONNER	Page 57 verso
90-111	CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION POUR L'EXERCICE 1989 - AVIS A DONNER	Page 58 verso

90-112	COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES EXERCICE 1989 - APPROBATION	Page 59 recto
90-113	FACTURATION DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	Page 60 recto
90-114	RENTREE SCOLAIRE 1990 - FERMETURE DE CLASSE	Page 60 verso
90-115	LYCEE JEAN PERRIN - CONVENTION DE PARTENARIAT	Page 60 verso
90-116	RELAIS INFORMATION SERVICE - MARCHE ESQUISSE - AVENANT N° 1	Page 61 recto
90-117	ENTRETIEN ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE - ANNEES 1990 - 1991 - 1992 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES	Page 61 verso
90-118	MODIFICATIONS DE JALONNEMENT : MARCHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE LACROIX	Page 61 verso
90-119	TRAVAUX DE BARDAGE AU GYMNASIUM CHATEAU-SUD - MARCHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE RINEAU	Page 62 recto
90-120	VOIRIE 1989 - DECISION DE POURSUIVRE - LOT N° 1	Page 62 verso
90-121	ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE SOTRASER 1988	Page 62 verso
90-122	AMENAGEMENT D'UNE PETITE SALLE DE CONCERT ROCK MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE REZE - APPROBATION DE LA SUBVENTION	Page 63 recto
90-123	CENTRALE NUCLEAIRE DU CARNET	Page 64 recto
90-124	CONTRAT DE LOUAGE DES CHOSES DONT LA DUREE N'EXCEDE PAS 12 ANS - DELEGATION AU MAIRE	Page 64 verso
90-125	PORT DE TRENTMOULT - ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE DU PONANT	Page 64 verso
90-126	PROPRIETE CHAUVIN - 6, PLACE PIERRE SEMARD	Page 65 recto
90-127	SECTEUR DES BOURDERIES	Page 65 verso
90-128	LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS "CITE RADIEUSE"	Page 66 recto
90-129	VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI (MOTOREP) ROUTE DES SORINIERES	Page 66 verso
90-130	PROPRIETE HACHET - 7, 9, ET 11, RUE LOUIS MACE	Page 66 verso
90-131	ZAC DE PRAUD - CLASSEMENT DE LA VOIRIE, DES RESEAUX PRINCIPAUX ET DU BASSIN DE RETENTION DANS LE DOMAINE COMMUNAL	Page 67 recto
90-132	DENOMINATION DE VOIE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 67 verso
90-133	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEM DE REZE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT "ILOT PONT-ROUSSEAU"	Page 68 verso
90-134	ESPACE TRAM - 78 AVENUE DE LA LIBERATION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE LA SEMITAN	Page 69 recto
90-135	LIGNE DE TRAMWAY CENTRE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - MAINTENANCE DU JALONNEMENT DE CHANTIER PAR LES SERVICES DE LA VILLE - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SIMAN	Page 69 recto
90-136	S.A. D'HLM "LE HOME ATLANTIQUE" REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LA ZAC DU JAUNAIS - EMPRUNT "LOTIGAZ" DE 340 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 69 verso
90-137	S.A. D'HLM "LE HOME ATLANTIQUE" REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LA ZAC DE PRAUD - EMPRUNT "LOTIGAZ" DE 1 768 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 70 verso
90-138	SEM'REZE - PROGRAMME "VILLAGE SAINT LUPIEN" - EMPRUNT DE 925 364 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS GARANTIE COMMUNALE - MODIFICATIONS	Page 71 recto
90-139	O.P.A.C. DE LOIRE ATLANTIQUE - REALISATION DE 25 LOGEMENTS RUE ALSACE LORRAINE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 380 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 72 recto

90-140	ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT PAUL - REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - EMPRUNT DE 4 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	Page 72 verso
90-141	ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT PAUL - REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - EMPRUNT DE 8 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	Page 73 recto
90-142	S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - ACQUISITION DE TERRAIN RUE LOUISE MICHEL A REZE - EMPRUNT DE 1 400 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 73 verso
90-143	TAXE SUR LES FOURNITURES D'ELECTRICITE SUR FAIBLE OU MOYENNE PUISSANCE - REVALORISATION	Page 74 verso
90-144	APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE MACHINE OFFSET	Page 74 verso
90-145	AMICALE LAIQUE DE L'OUCHE DINIER - RECHERCHE DE LOCAL APPROBATION	Page 75 recto
90-146	SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE 1990	Page 75 verso
90-147	VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 3 - EXERCICE 1990 APPROBATION	Page 76 recto
90-148	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AURAN	Page 76 verso
90-149	CLIMATISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE HERVE THERMIQUE	Page 76 verso
90-150	PASSERELLE PIETONS RUE DE LA CROIX MEDARD - CONVENTION DE MANDAT AVEC AVEC LA VILLE DE BOUGUENAI	Page 77 recto
90-151	TOURNAGE DU FILM "LA REINE BLANCHE" - CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA SOCIETE DE PRODUCTION ENTRE LA SOCIETE DE PRODUCTION ET LA VILLE DE REZE	Page 77 verso
90-152	PISCINE MUNICIPALE - CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DE LA PISCINE DE LA TROCARDIERE	Page 77 verso
90-153	MARCHE MAINGUY ECLAIRAGE PUBLIC 1990 - AVENANT N° 1 POUR FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORNES ELECTRIQUES SUR LA PLACE DU 8 MAI	Page 78 recto
90-154	VOIRIE PROGRAMME 1990 - RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LE GROUPEMENT COLAS/BRETHOME	Page 78 verso
90-155	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES	Page 78 verso
90-156	PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT - AVENANT	Page 79 recto
90-157	ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS A L'INTENTION DES COLLECTIVITES - CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA VILLE DE REZE	Page 79 verso
90-158	FRMJC PAYS DE LOIRE - DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION VILLE-REGION - CONTRAT DE FINANCEMENT DE POSTE	Page 80 recto
90-159	ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE "TREMPOLE"	Page 80 recto
90-160	SIMAN - EXTENSION DES COMPETENCES	Page 89 recto
90-161	COMMISSIONS - MODIFICATIONS	Page 90 recto
90-162	LE BOURG DE REZE - SECTEUR "SAINT-MARTIN"	Page 90 verso
90-163	DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - CESSION D'UN TERRAIN PAR INTERMARCHE ET MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DES CADDIES	Page 91 recto
90-164	ACQUISITION MATHURIN ILOT SAINT PAUL	Page 91 verso
90-165	MAHAUDIERES - ACQUISITION GARCIN-CODDERENS	Page 92 recto
90-166	ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 219 - LES AUFRERES	Page 92 verso

90-167	ACQUISITION DUTEIL : Z.A.C. DE PRAUD	Page 92 verso
90-168	BOULEVARD MENDES FRANCE - ACQUISITION AUDION	Page 93 recto
90-169	ALIGNEMENT DE LA RUE DE BEL ETRE	Page 93 verso
90-170	CESSION GRATUITE DE PROPRIETE PRIVEE - 43 AVENUE DE LA LIBERATION	Page 94 recto
90-171	VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - RUE DES CARTERONS	Page 94 verso
90-172	OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27-29 RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER POUR LA MISE EN PLACE D'UN HOPITAL DE JOUR POUR JEUNES ADOLESCENTS	Page 94 verso
90-173	LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA NOELLE POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE	Page 95 recto
90-174	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTION TEMPORAIRE DE RESERVES FONCIERES EN JARDINS FAMILIAUX - CHEMIN DU BOIS COQUELIN	Page 95 verso
90-175	SUCCESSION MOINARD : ACCEPTATION POUR LA VILLE DE REZE DU LEGS CONSENTI PAR MLE MOINARD	Page 96 recto
90-176	PARC TECHNOLOGIQUE URBAIN - ZONE NAE SUD - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PERIMETRE DU PROJET	Page 96 verso
90-177	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA S.E.M DE REZE LOTISSEMENT GARDEN SQUARE 3	Page 97 recto
90-178	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE PONT-ROUSSEAU - CONVENTION AVEC LA S.N.C.F.	Page 97 recto
90-179	RELEVEMENT DE LA REDEVANCE POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	Page 97 verso
90-180	CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU - MAHAUDIERS	Page 82 recto
90-181	PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA Z.A.C. DE PRAUD OUEST APPROBATION	Page 82 verso
90-182	DENOMINATION DE VOIE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 84 recto
90-183	APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CARBURANT - ANNEE 1991	Page 84 verso
90-184	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION	Page 84 verso
90-185	ASSOCIATION D'HYGIENE INDUSTRIELLE ET DE MEDECINE DU TRAVAIL DE REGION NANTAISE - EXTENSION DES LOCAUX RUE PIGUET A REZE - EMPRUNT DE 700 000F A CONTRACTER DE LA CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE FINANCIERE APPROBATION	Page 85 recto
90-186	S.A. D'HLM " LOGI OUEST " - ACQUISITION DE TERRAINS DES FRERES BREGEON A REZE - EMPRUNT DE 1 700 000F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. DE NANTES - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION	Page 85 verso
90-187	S.A. LES METAUX SOUS PRESSION - ACHAT D'EQUIPEMENT - EMPRUNT DE 1 000 000F A CONTRACTER AUPRES DE LA BNP - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION	Page 86 recto
90-188	RESIDENCE MAUPERTHUIS - FIXATION D'UN LOYER COMPLEMENTAIRE	Page 86 verso
90-189	RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10 000 000 F AUPRES DU CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE - PROROGATION D'UN AN	Page 87 recto
90-190	SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 87 verso
90-191	LOTISSEMENT DES NAUDIERS - PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1990 APPROBATION	Page 88 recto
90-192	PORT DE PLAISANCE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 88 verso
90-193	SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1991 - APPROBATION	Page 98 recto

90-194	CAISSE DES ECOLES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - AVIS A DONNER	Page 98 verso
90-195	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - AVIS A DONNER	Page 99 recto
90-196	VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1990 - APPROBATION	Page 99 verso

I N F O R M A T I O N S

90-197	MARCHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE JANEAU	Page 10 recto
90-198	CONTENTIEUX VILLE DE REZE/SOCIETE RAZEL/SERTP	Page 10 recto
90-199	MARCHE NEGOCIE POUR L'ACHAT DE 3 VEHICULES LEGERS	Page 64 recto
90-200	MARCHE NEGOCIE POUR L'ACHAT D'UN POIDS LOURD	Page 64 recto
90-201	MODIFICATION ARRETE DU 17/03/89 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS	Page 88 verso
90-202	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF VILLE DE REZE CONTRE CABINET BEAUPERE-MONNIER	Page 88 verso
90-203	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE NEVOUX 13 CHEMIN DE LA MOTTE	Page 89 recto
90-204	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE DELIMELLE 8 AVENUE DU ARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Page 89 recto
90-205	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE NERRIERE ANDRE ROUTE DES DES SORINIERES	Page 89 recto
90-206	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE EVENO 6 RUE EUGENE CHARTIER	Page 89 recto
90-207	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE BOUTIN 10 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Page 89 recto
90-208	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION TERRAIN CONSORTS PERRIN LA JAGUERE	Page 89 recto
90-209	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION TERRAIN CONSORTS TAUBAN LE LANDAS	Page 89 recto
90-210	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION TERRAIN DEPARTEMENT L.A. RUE DE LA BAUCHE THIRAUD	Page 89 recto